



## Compte-rendu du forum 4

« *L'analyse des besoins sociaux peut-elle contribuer à mieux adapter l'offre à la demande de services ?* »

Présidence : **Brigitte DUFOUR**, présidente de l'union départementale de Seine-Maritime  
Animation : **Béatrice LONGUEVILLE**, membre du directoire de France Domicile (UNCCAS)

Témoignages : **Marie-Emilie SALLETTE**, vice-présidente du CCAS de Libourne  
**Jean-Philippe MACCARINELLI**, directeur du CCAS de Libourne  
**Nathalie LATCHOUMY-IMANATCHE**, vice-présidente du CCAS de Saint-Louis

**Patricia BOYER**, directrice du CCAS d'Ajaccio

Rapporteur : **Karen SOYER**, conseiller technique à l'UNCCAS

---

### Une obligation réglementaire

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) constitue une obligation réglementaire annuelle pour les CCAS-CIAS inscrite dans le décret du 6 mai 1995 (codifié à l'article R.123-1 du code de l'action sociale et des familles).

### Les objectifs

L'ABS permet aux CCAS-CIAS de mieux connaître leurs territoires, les besoins sociaux sur ces territoires et les attentes de leurs habitants.

L'ABS offre un éclairage politique aux élus et constitue ainsi un véritable outil d'aide à la décision.

Elle permet d'adapter la politique d'action sociale du CCAS-CIAS aux besoins réels de la population.

### La démarche – méthodologie

Les CCAS-CIAS peuvent décider de mener une ABS en interne, en mobilisant les moyens matériels et humains dont ils disposent, ou bien choisir de faire appel à des compétences externes par l'intermédiaire d'un cabinet. Dans tous les cas, les intervenants reconnaissent que l'ABS nécessite un certain nombre de compétences (statistiques, traitement des données, etc.).

Une démarche d'ABS peut se découper en plusieurs phases :

- Le lancement de la démarche : présentation de la démarche ABS et sensibilisation des acteurs tant en interne au CCAS (directeurs et agents du CCAS-CIAS) et qu'en externe (conseil général, CAF, INSEE, CPAM...). Cette phase est très importante car elle est la clef de réussite de la collecte de

données. Elle peut prendre du temps et mobiliser beaucoup d'énergie mais, comme le souligne le CCAS d'Ajaccio, elle permet de préparer le terrain de la collecte d'informations.

- Le recensement des actions menées par le CCAS : la mise à plat des activités du CCAS, comme l'a fait le CCAS de Libourne, permet d'améliorer la lisibilité de la politique du CCAS et d'éclairer la réalité souvent méconnue des élus et des techniciens eux-mêmes.
- La collecte des données : les informations statistiques permettent de mieux connaître la réalité et d'offrir une vision plus objective des besoins sociaux.
- L'analyse partagée : l'adhésion de l'ensemble des partenaires de l'action sociale est primordiale et permet une validation des constats et des pistes de réflexion.

### **Les apports**

L'ensemble des intervenants du forum, qui ont mené une démarche d'analyse des besoins sociaux, ont identifié les différents apports que leur a offerts l'ABS, parmi lesquels :

- L'ABS incite à créer une complémentarité partenariale en matière d'action sociale puisqu'elle favorise l'échange avec les acteurs institutionnels (conseil général, CAF, etc.) et associatifs.
- Elle permet d'accroître la transversalité entre les services d'un CCAS-CIAS mais également avec les autres partenaires (décloisonnement).
- L'ABS contribue à définir des orientations stratégiques et à dégager des priorités, comme la création de nouveaux services d'aide à la personne.
- Elle est un outil de management car elle permet une plus grande implication des agents qui sont les premiers détenteurs des informations au sein des CCAS-CIAS. L'ABS peut donc aussi contribuer à penser une nouvelle organisation de travail, comme au CCAS de St Louis de la Réunion.
- Elle constitue un véritable outil de communication et de valorisation de l'action des CCAS.
- Elle positionne le CCAS comme acteur majeur et incontournable de l'action sociale. Elle rend légitime les CCAS-CIAS sur le territoire et à l'égard des autres partenaires institutionnels.
- L'ABS contribue à professionnaliser les agents.

### **Conclusions**

Les intervenants s'accordent à reconnaître que l'ABS n'est pas une action ponctuelle mais doit s'inscrire dans le temps et doit, à ce titre, être considérée comme un processus en cours, un outil de gestion permanent.

Mme Dufour, du CCAS du Havre, reconnaît enfin que l'ABS permet de dépasser le rôle de bureau d'aide sociale des CCAS, tels qu'ils peuvent encore être parfois perçus. Elle contribue à sortir les CCAS de l'intervention d'urgence en les inscrivant dans une stratégie de long terme. Elle donne des perspectives d'avenir et un nouveau souffle afin que les politiques s'adaptent à l'évolution des besoins territoriaux.